FICHE DÉMARCHE 066 · COMMERCE ET CIRCULATION DES ŒUVRES D'ART

Enregistrement d'une galerie **d'art**

Ouvrir une galerie, c'est exposer, vendre et parfois conserver des œuvres appartenant à des tiers. L'enregistrement auprès du Ministère reconnaît officiellement ce statut et encadre les pratiques : tenue d'un registre des œuvres, déclaration des ventes importantes et respect des règles de provenance. Vous recevez un certificat d'enregistrement et un numéro de galerie, nécessaires pour obtenir des prêts d'institutions, importer des œuvres ou participer à des foires. Il rassure aussi artistes et acheteurs sur le sérieux de la structure.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
50 000 FCFA	L'enregistrement est prononcé en 20 à 30 jours ouvrables après la visite du local. Un local non conforme, un dossier incomplet ou des travaux à effectuer peuvent le retarder.	Valable 3 ans, renouvelable sur déclaration d'activité

Qui peut faire cette demande

Toute personne physique ou morale qui exploite un espace d'exposition-vente d'œuvres d'art, qu'il s'agisse d'une galerie permanente à Douala ou à Yaoundé, d'un espace d'artistes ou d'un lieu associatif commercial. Le demandeur doit être le gérant ou le représentant légal. Les artistes qui vendent seulement leurs propres œuvres dans leur atelier n'y sont pas tenus.

Conditions

- La galerie doit disposer d'un local fixe, aménagé pour exposer et conserver des œuvres dans des conditions de sécurité et de protection adaptées.
- Le gérant doit être immatriculé au registre du commerce ou, pour une association, disposer d'un récépissé de déclaration en vigueur.
- La galerie s'engage à tenir un registre des œuvres entrantes et sorties, mentionnant leur origine, leur propriétaire et leur prix de vente.
- Le gérant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour trafic de biens culturels, recel ou contrefaçon d'œuvres.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire d'enregistrement d'une galerie d'art signé par le gérant
- ☐ Copie de la pièce d'identité du gérant et extrait de casier judiciaire récent
- ☐ Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou récépissé de l'association
- ☐ Titre de propriété ou bail du local, avec plan et photographies des espaces
- ☐ Description du projet artistique et de la programmation prévue sur douze mois
- ☐ Liste des artistes représentés et modèle de contrat avec eux
- ☐ Attestation d'assurance du local et des œuvres exposées
- ☐ Modèle du registre des œuvres que la galerie compte tenir

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt du dossier**	Le gérant dépose le dossier complet au Guichet unique avec l'adresse du local et le projet artistique de la galerie.
2	**Visite du local**	Un agent du Ministère visite l'espace pour vérifier les conditions de sécurité, d'éclairage, de conservation et d'accueil du public.

3	**Examen du projet**	Le service examine la programmation, les contrats avec les artistes et les règles de tenue du registre, et peut demander des ajustements.
4	**Règlement et enregistrement**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. La galerie est inscrite au répertoire et reçoit son numéro d'enregistrement.
5	**Suivi annuel**	Chaque année, la galerie déclare son activité, communique les modifications et peut recevoir une visite de contrôle de l'administration.

Cas particuliers

Galerie en ligne uniquement. Une galerie sans local peut s'enregistrer comme plateforme de vente, si elle indique le lieu de stockage des œuvres. La visite porte alors sur ce dépôt et sur les procédures d'expédition.

Changement d'adresse. Tout déménagement doit être déclaré avant l'ouverture du nouveau local. Une nouvelle visite est organisée et le certificat est modifié sans nouvelle instruction complète.

Galerie associative d'artistes. Un collectif qui vend les œuvres de ses membres peut s'enregistrer en précisant le mode de répartition des recettes. Les statuts de l'association sont joints au dossier.

Questions fréquentes

L'enregistrement est-il obligatoire pour ouvrir une galerie ?

Il l'est pour exercer légalement le commerce d'œuvres d'art et pour bénéficier des services du Ministère, comme l'importation ou l'obtention d'attestations. L'exploitation sans enregistrement expose à des sanctions.

Puis-je exposer sans avoir encore le certificat ?

Vous pouvez organiser une exposition sans vente pendant l'instruction. Toute vente d'œuvres suppose l'enregistrement, et la facture d'une œuvre vendue sans enregistrement peut être contestée.

Que contient le registre de la galerie ?

Il mentionne chaque œuvre entrée, son artiste, son propriétaire, la date, le prix et le sort de l'œuvre. Il doit être présenté à toute demande des agents du Ministère.

Que se passe-t-il si la galerie ferme ?

Le gérant informe le service et remet son registre ou en assure la conservation. Les œuvres de tiers sont restituées à leurs propriétaires avec un procès-verbal de remise.

CONSEIL

Préparez le registre des œuvres avant la visite : un modèle déjà rempli avec quelques entrées réelles montre le sérieux de la galerie et accélère la validation.

Modèles de documents utiles

- Contrat de dépôt-vente en galerie
- Contrat de représentation d'un artiste
- Convention d'exposition
- Fiche d'inventaire des œuvres exposées
- Cartel et fiche technique d'œuvre
- Communiqué de presse d'exposition
- Relevé de commissions de galerie
- Bordereau de reversement à l'artiste
- Quittance de frais de dossier
- Fiche de sécurité de stockage
- Registre de police des objets d'art
- Attestation d'agrément de galeriste
- Attestation de conformité d'une galerie

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/enregistrement-dune-galerie-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.